

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/TBT/CS/N/23

14 décembre 1995

(95-4084)

Original: anglais

Comité des obstacles techniques au commerce

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

(Notification d'acceptation du Code de pratique de l'OMC concernant
les obstacles techniques au commerce)

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: <u>SUISSE</u>
Nom de l'organisme à activité normative: Comité électrotechnique suisse (CES)
Adresse de l'organisme à activité normative: c/o Association suisse des électriciens (ASE) Luppenstrasse 1 CH-8320 Fehralorf Téléphone: 01 956 11 11 Téléfax: 01 956 11 90 Télex: Courrier électronique:
Type d'organisme à activité normative: <input type="checkbox"/> institution du gouvernement central <input type="checkbox"/> institution publique locale <input checked="" type="checkbox"/> organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Normalisation électrotechnique Participation aux travaux de normalisation de la CEI et du CENELEC Mise en oeuvre des normes du CENELEC Elaboration de normes nationales (en nombre très limité)
Date: 22 novembre 1995